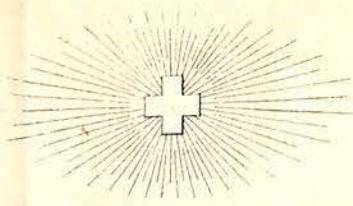


Berne, le 1^{er} Novembre 1849.



LE CONSEIL FEDERAL SUISSE

au

Conseil des Etats Suisse.

Monsieur le Président et Messieurs,

Par arrêté du 30 Juin dernier, le Conseil fédéral a été chargé de faire un rapport sur la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à supprimer les postes de Chargés d'affaires à Paris et à Vienne.

De plus le Conseil fédéral a été invité à remettre au remplaçant fonctionnant à Vienne, une indemnité équitable, mais dans aucun cas le montant total du traitement alloué pour la place en titre.

Le Conseil fédéral a immédiatement donné suite à cette dernière décision en réduisant de moitié les appointements du Chargé d'affaires ad interim à Vienne, ce qui a déjà été mis à exécution pour les deux derniers trimestres de l'année courante.

Le Conseil fédéral estimant avoir rempli ce mandat, a l'honneur de vous communiquer ses vues sur le premier point. La proposition de supprimer les places de Chargés d'affaires a déjà été souvent présentée au sein de la Diète, toutefois la maintenance en a été chaque fois votée à la presque unanimité. L'Assemblée fédérale paraît aussi pénétrée de la nécessité d'une représentation à Paris et à Vienne, attendu qu'il n'est pas question de la simple suppression des deux places, mais de les remplacer par des Consultats. Nous croyons dès lors ne pas devoir entrer dans une justification de l'établissement des deux fonctionnaires qu'il paraît dans ces capitales, mais examiner purement et simplement la question de savoir si le moyen proposé répond au but qu'on se propose. Nous pensons naturellement en fait qu'on n'a pas l'intention d'apporter un changement de nature à entraîner des préjudices notables pour les intérêts, et le mouvement des affaires de la Suisse, mais qu'il s'agit uniquement de la possibilité d'une économie. Partant de ce point de vue nous ne saurions absolument pas recommander le changement en question. Un Consul, bien qu'il soit revêtu d'un caractère public n'a point un caractère diplomatique, aussi n'est-il pas accrédité près un Gouvernement étranger comme représentant régulier de son Etat pour toutes les affaires, notamment les affaires politiques, mais il lui est délivré un acte de nomination en qualité de Consul, et on le remettant on ne demande que l'exequatur pour les fonctions de Consul. Il suit de là qu'il ne serait pas admis à prendre part aux relations diplomatiques générales, et qu'au grand préjudice de



son action officielle, il ne pourrait, en présence des principes et usages établis, se mettre
 avec les corps diplomatique dans des relations, qui lui seraient couvertes comme
 membre de ce corps. Pour procurer à un simple Consul la possibilité de remplir
 les fonctions qui lui seraient dévolues, il faudrait l'accréditer spécialement en
 qualité d'agent diplomatique, c'est-à-dire le nommer chargé d'affaires en réalité.
 Or, vouloir lui refuser dans cette position le titre, le signe
 extérieur de son rang, qui lui confère de plus grandes
 faveurs et une plus grande influence, ce serait agir
 d'une manière souverainement contraire au but proposé.
 De plus, l'économie que l'on a en vue ne saurait
 évidemment plus être obtenue. En ce qui concerne le
 poste de chargé d'affaires à Paris, il requiert toute
 l'activité de l'agent et d'un secrétaire, et cela à tel
 point que feu M^r. De Tschann demanda comme
 urgente la nomination d'un second aide de Chamellini.
 Il est notoire que tous nos consuls appartiennent
 à la classe des négociants et ont des affaires en
 propre. Ce serait d'ailleurs par le plus rare des
 hasards que l'on trouverait quelqu'un qui écono-
 miquement indépendant, renoncerait spontanément
 et gratuitement à ses affaires, réunirait toutes les
 qualités requises, et posséderait en même temps à
 tous égards l'entière confiance de l'autorité fédérale.
 Vouloit-on par conséquent nommer Consul un
 négociant domicilié à Paris, ou même d'ailleurs d'ici
 quelqu'un en cette qualité, dans la pensée que l'un
 ou l'autre ne se livrera à aucune occupation privée
 et se consacrerait exclusivement à son emploi, il est
 naturel qu'on devrait le rétribuer convenablement,
 et il n'y a pas de motif suffisant pour fixer les
 appointements plus bas qu'ils ne l'ont été pour
 les fonctionnaires précédents. Si l'on considère le
 prix des besoins de la vie, les dépenses officielles
 très-considérables, l'accumulation inépuisable des
 affaires et la position des fonctionnaires, on n'auroit

3

pas de peine à se convaincre que le traitement n'est que convenable et ne permet aucun luxe quelconque dont on puisse faire un reproche à un fonctionnaire républicain. Aussi, la Diète de 1847 prenant pour base un exposé très circonstancié de M^r. de Tscham, et un rapport de Commission, bien loin de réduire les honoraires, les a-t-elle portés au chiffre actuel. Tous les Etats, à l'exception de Zug, ont voté dans ce sens. Depuis lors, l'état des choses n'a changé en aucune manière, si ce n'est que les affaires ont plutôt augmenté. Nous devrions en outre vivement regretter qu'on se décidât à rogner du traitement rénumération véritable, du chargé d'affaires actuel, M^r. Barman, dont nous devons mentionner avec reconnaissance l'activité, les lumières et le dévouement aux intérêts de la patrie.

En ce qui concerne la place de chargé d'affaires à Vienne, ce qui précède peut aussi s'y appliquer en général. Toutefois, ce poste n'étant dépeint que provisoirement par un remplaçant et cela avec la moitié du traitement, ensuite que le but économique se trouve déjà atteint, nous estimons qu'il y aurait lieu à s'en tenir au statu quo, et cela à plus forte raison que ce sera seulement après l'accomplissement de la réforme politique de l'Allemagne, que le moment sera venu de prendre des décisions ultérieures sur cette place en général.

En vous présentant en conséquence la proposition de maintenir le poste de chargé d'affaires à Paris sur le pied actuel et de laisser subsister pour le moment le provisoire

B

pour l'agence à Vienne, nous saisissons cette
occasion pour vous renouveler, Monsieur le
Président et Messieurs, l'assurance de notre
haute considération.

Au nom du Conseil fédéral suisse
Le Président de la Confédération:

Dr Ferrer

Le Chancelier de la Confédération:

Schick